

Document à conserver par la famille

MAIRIE de MORTEAU – Place de l'Hôtel de Ville – BP 53095 – 25503 MORTEAU Cedex
Tél. Mairie : 03 81 68 56 56 / Tél. restauration : **06 07 21 24 33** / Service scolaire : 03 81 68 56 57

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE Année 2025 / 2026

La restauration scolaire est un service géré par la commune de MORTEAU (et non par l'école) et encadré par des agents municipaux. Les parents qui inscrivent leurs enfants dans ce service adhèrent au présent règlement dans son intégralité.

Les enfants des écoles élémentaire et maternelle Pergaud déjeunent au restaurant scolaire qui se situe, à l'école primaire Pergaud – 18 rue Louis Pergaud à MORTEAU. Les enfants de maternelle Bois Soleil déjeunent dans les locaux de l'école. Les enfants de maternelle Centre déjeunent au restaurant scolaire de leur école située 24 rue Pasteur à MORTEAU. Les élèves de l'école élémentaire Centre déjeunent à la salle des fêtes située place de la Halle.

Ces services ouvrent leurs portes dès le premier jour de la rentrée scolaire et fonctionnent uniquement pendant la période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

CHAPITRE I : CONDITIONS D'ADMISSION

Article 1 : Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné, dans la limite des places disponibles, aux enfants inscrits dans les écoles primaires et maternelles publiques.

Article 2 : Dossier d'admission à se procurer en mairie (ou diffuser par l'école)

Pour être admis au restaurant scolaire, la famille doit obligatoirement retirer et remplir un dossier en mairie (service scolaire). L'inscription comprend (un dossier complet par enfant) :

- Les renseignements relatifs aux parents,
- Les renseignements concernant l'enfant,
- une fiche d'inscription au repas à remplir.

L'enfant ne sera pas inscrit si le dossier n'est pas rendu en mairie **complet et signé**.

Chaque dossier est daté du jour de sa réception, la commune se réserve le droit de refuser une inscription si la limite des places est atteinte.

Article 3 : Condition d'accès

En cas d'impayé dans un service communal (multi accueil, restauration scolaire), une nouvelle inscription ne sera pas possible tant que la dette ne sera pas payée dans son intégralité. De même, en cas d'impayé dans l'année en cours, la mairie se réserve le droit d'exclure le ou les enfants concernés.

CHAPITRE II : INSCRIPTION

L'inscription est annuelle et doit être **renouvelée chaque année scolaire**.

Article 4 : Types d'inscriptions possibles

A – Inscription régulière : elle correspond aux quatre jours de la semaine ou à des jours fixes prédéfinis. L'inscription est enregistrée pour l'année scolaire. Une demande de révision peut être demandée en cours d'année et **par écrit** (courrier ou mail) ou via le Portail Famille.

B – Inscription occasionnelle : Elle correspond à des jours irréguliers d'inscription. Faire parvenir un planning établi par vos soins au service scolaire de la mairie **OBLIGATOIREMENT** via le portail famille ou par écrit ou par mail :

- soit en début de mois
- **soit au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante.**

L'enfant ne pourra être accueilli s'il n'est pas inscrit ou si l'effectif maximal est atteint ou s'il fait l'objet d'une exclusion.

C-Inscriptions d'urgence : En cas de force majeure, sur raison motivée à caractère exceptionnel, s'inscrire directement auprès du service de la cantine au n° **06.07.21.24.33** ou par mail

D-Absences :

Toute absence (maladie, jour férié suisse ou autre) doit être signalée dans les plus brefs délais en mairie si possible par mail ou par SMS. **Les repas commandés seront facturés à la famille.**

Par exemple , votre enfant est malade, vous avez prévenu l'école, n'oubliez pas de prévenir aussi la cantine ! L'école ne le fait pas pour vous, idem en cas de grève.

E-Annulation :

Toute demande de modification ou d'annulation doit être effectuée **au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante**. **Dans le cas contraire le repas sera facturé à la famille.**

Prioritairement **sur le portail famille** du site www.morteau.org (occasionnellement par SMS au **06.07.21.24.33** ou par mail cantine.scolaire@morteau.org).

En cas de grève des enseignants, l'annulation des réservations est à la charge de la famille et non à celle de l'école.

CHAPITRE III : TARIFS ET PAIEMENT

Article 5 : Prix du repas (valeur juin 2016)

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal en début d'année civile. Il est au 31 décembre 2016 de **4,40€** pour les élémentaires et **7,32 €** pour les maternelles (avec encadrement spécifique périscolaire). Il n'y a pas de tarif dégressif pour les fratries.

Pour toute absence non signalée en mairie **avant le jeudi soir** pour la semaine suivante, le repas sera facturé.

Tout repas pris à la cantine scolaire sans inscription préalable, sera facturé au prix coûtant à la famille. (en effet le prix qui vous est facturé correspond à la moitié du coût réel de ce service)

La ville de Morteau se réserve le droit d'adapter les tarifs précisés en cours d'année scolaire en cas de modification de service.

Article 6 : Paiement

Le Trésor Public, 6 rue Charles Brugger est chargé de :

- vous adresser mensuellement une facture (tous les deux mois pour l'accueil du matin et du soir);
- réceptionner vos règlements soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit par TIPI (sur internet, les indications figurent sur la facture) soit par prélèvement automatique tous les 15 du mois (et tous les deux mois pour les factures d'accueil du matin et du soir).

Article 7 : Impayés

Si vous rencontrez des difficultés de règlement, vous êtes invités à prendre contact avec le service scolaire de la ville au 03 81 68 56 57, un arrangement peut vous être proposé.

Après plusieurs rappels le dossier est transmis à l'huissier qui effectue une saisie.

CHAPITRE IV : ACCUEIL

Article 8 : Heures d'ouverture du restaurant

- Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et les directeurs d'école. Ainsi, l'encadrement des enfants est assuré :
- de 11h 30 à 13h20 pour tous les enfants (11h25 à 13h15 pour élémentaire Centre).

Article 9 : Repas

- Les repas sont fournis par un prestataire qui respecte la charte nationale du Plan National Nutrition Santé. Ils sont élaborés par un diététicien.
- Aucun aliment extérieur à la restauration scolaire n'est accepté (sandwich, gâteaux, boisson...) dans le souci du respect des normes de sécurité alimentaire.
- **Aucun régime alimentaire spécial n'est composé par la cuisine centrale, à l'exception des menus sans porc et intolérance alimentaire.**
- Les menus sont disponibles sur le site de la ville : www.morteau.fr – rubrique : Vie pratique – Menus de la cantine. Ils sont fournis à titre purement indicatif et peuvent varier en fonction des

approvisionnement des fournisseurs.

CHAPITRE V – SANTÉ ET SÉCURITÉ

Article 10 : Santé

Les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, asthme...) qui devront impérativement être signalés sur la fiche de renseignements, ne pourront être admis à la cantine UNIQUEMENT si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est mis en place au préalable en accord avec le médecin de la PMI, les parents, l'école et la restauration scolaire.

Aucun médicament ne peut être administré et donné pendant le temps de restauration scolaire. Le personnel communal n'est autorisé à administrer **AUCUN MEDICAMENT** (les parents et le médecin de famille devront en tenir compte en cas de traitement).

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un P.A.I.

Article 11 : Incident grave

En cas d'événement grave, accident ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel encadrant contacte les services d'urgence. La famille en sera immédiatement avertie au numéro d'urgence que celle-ci nous aura communiqué.

Article 12 : Autorisation de sortie du restaurant scolaire

Pendant les heures de restauration scolaire, toute sortie d'enfant devra faire l'objet d'une décharge signée par une personne autorisée par les parents, dont le nom devra figurer sur la fiche d'inscription.

CHAPITRE VI : DISCIPLINE ET SANCTION

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les cours du matin et de l'après-midi. Il est donc nécessaire de respecter les règles de la vie en collectivité. Le personnel communal doit veiller au bon déroulement du service ; son rôle à la cantine ne se réduit pas à la simple tâche de surveillance. Il doit en effet être présent auprès des enfants et être à leur écoute.

Les enfants doivent être **respectueux et obéissants** envers le personnel de service, se tenir correctement que ce soit avant, pendant ou après le repas. Ils doivent respecter la nourriture, respecter les autres (pas de bagarre, de geste brusque ou dangereux avec des fourchettes, couteaux ou autres objets, de cri intempestif, d'insolence vis-à-vis d'autrui, notamment du personnel communal...) et respecter le matériel mis à disposition. En cas de dégradation, le coût de remise en état sera à la charge de la famille.

Les parents seront informés si des problèmes de discipline surviennent. En cas de récidive, **la mairie pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive du service.**

CHAPITRE VII : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du règlement intérieur est donné à chaque famille lors de l'inscription d'un ou plusieurs enfants dans le service de restauration scolaire.

Vous êtes priés de le conserver.

La signature des parents et de l'enfant en bas de la fiche d'inscription aux repas ou électroniquement lors de la connexion au Portail Famille implique la pleine acceptation du présent règlement.

Lu et approuvé lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2013

CHARTRE DE RESPECT RESTAURATION SCOLAIRE

Cette charte précise les droits et devoirs des enfants inscrits au restaurant scolaire, temps qui dépend de la responsabilité de la commune. **Elle sous-entend que l'adulte respecte l'enfant et que l'enfant respecte l'adulte ainsi que ses camarades. En cas de problème avec l'un de ses camarades, l'enfant ne doit surtout pas hésiter à le signaler au personnel de la restauration scolaire.**

CHAPITRE I : RESPECT D'AUTRUI ET DU MATÉRIEL

- Je suis poli et je respecte mes camarades et le personnel encadrant du restaurant scolaire.
- Je surveille mon langage (pas d'insultes, de paroles blessantes, de menaces).
- Je ne réponds pas aux adultes et je les écoute.
- Je respecte les locaux, le matériel (pas de cuillères tordues, tables abîmées par des couteaux...).

CHAPITRE II : LE TEMPS DE JEU

- Les bagarres, les bousculades, les jeux dangereux sont interdits.
- Je n'apporte pas d'objets dangereux, ni d'objets précieux, ni de jouets (cartes, toupies...), ni de téléphone portable ou autre objet numérique.
- Je prends soin de moi (se couvrir quand il fait froid...).
- Je range les jeux utilisés.
- Je ne sors pas des limites du plateau sans autorisation du personnel, je ne grimpe pas sur le mur d'enceinte de la cour.
- Je ne joue pas dans les toilettes : j'utilise le papier toilette à bon escient, je ferme les robinets, je tire la chasse d'eau, j'éteins les lumières et je respecte l'intimité de mes camarades.

CHAPITRE III : L'ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Élèves de Pergaud :

- Après l'appel, j'attends calmement mon tour pour me laver les mains.

Élèves des autres écoles :

- Je me mets en file indienne et je donne mon nom à l'accompagnateur qui note ma présence. Je me lave les mains avant d'entrer dans la salle de cantine.
- A la sortie de l'école, j'attends l'accompagnateur avant de monter dans le bus.

CHAPITRE IV : LE REPAS

- Je ne joue pas avec la nourriture, je ne gaspille pas.
- Je fais l'effort de goûter à tout.
- Je parle calmement à table.
- Je ne me balance pas sur ma chaise.
- Après le repas, je range les couverts, les assiettes et les verres en bout de table selon les instructions du personnel.

AVERTISSEMENT

Si je ne respecte pas cette charte, un avertissement sera noté sur ma fiche. Mes parents en seront avertis et des dispositions seront prises.

Après avoir lu cette charte et pour dire que je suis d'accord, je signe en bas de la fiche d'inscription aux repas, à côté de la signature de mes parents.

Signature de l'enfant

Signature des parents